

REGLEMENT DE LA GARDERIE DES ECOLES
ECOLE GEORGE SAND / ECOLE SAINT MICHEL
ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la garderie des écoles.

Ce service est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des écoles suivantes : école publique George SAND et école privée Saint Michel dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Dans le cas où la capacité d'accueil maximum est dépassée, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités éducatives encadrées.

Des jeux sont mis à disposition et des activités sont proposées : jeux de société, coloriage, jeux extérieurs, livres...

Locaux :

La garderie se déroulera dans l'espace « RIRE », rue de la Crépinière.

Jours et horaires d'ouverture :

La garderie fonctionne les jours scolaires.

- ❖ Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin : 7h15 – 8h20,
- ❖ Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir : 16h30 – 19h00,
- ❖ Mercredi matin de 7h15 – 8h20 et de 12h00 – 12h30

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.

Arrivée et départ de l'enfant :

❖ **Accueil de l'enfant :**

Les parents sont tenus de conduire l'enfant le matin jusqu'à l'intérieur des locaux. Il est interdit de laisser son enfant à proximité ou à l'entrée du bâtiment.

❖ **Départ de l'enfant :**

Les parents sont tenus de reprendre l'enfant le soir à l'intérieur des locaux. L'enfant ne pourra quitter la garderie qu'accompagné de ses parents ou de la personne désignée sur la fiche d'inscription.

Pour une personne venant chercher exceptionnellement un enfant, une autorisation des parents ainsi qu'une pièce d'identité de la personne devront être présentées au personnel de la garderie.

Les enfants de CM1 et CM2 uniquement peuvent être autorisés à quitter seuls la garderie.

Le responsable légal devra au préalable faire une demande écrite en précisant les jours, dates et heures de sortie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie dès leur sortie ne sont plus sous la responsabilité de la mairie.

❖ **Retard des parents :**

Une pénalité financière sera appliquée en cas de retard : 5 €uros pour tout ¼ d'heure entamé.

Au-delà de trois retards, une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

En cas de retard trop important, le personnel qui ne pourra pas joindre le responsable légal de l'enfant contactera la gendarmerie.

❖ **Prise en charge des enfants non inscrits :**

La commune n'assure pas la surveillance des enfants sur la cour des écoles.

Si à la fermeture de l'école, les parents ne se sont pas présentés pour chercher leur enfant, celui-ci sera accueilli à la garderie moyennant paiement de ce service.

Déroulement de la garderie :

❖ **Déplacements des enfants écoles - garderie :**

Le déplacement des enfants entre les écoles et la garderie s'effectue à pied.

Ils sont accompagnés par le personnel communal.

❖ **Goûter :**

Pendant le temps d'accueil du soir un goûter est servi aux enfants.

Il est interdit d'introduire des produits alimentaires extérieurs dans l'enceinte de la garderie.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, les familles pourront apporter les aliments.

❖ **Temps calme dédié aux devoirs :**

Un temps calme est instauré pour permettre aux enfants qui le souhaitent de faire leurs devoirs. Ce service est mis en place le lundi, mardi, jeudi de 17h00 à 18h00.

Le personnel n'oblige pas les enfants à faire leurs devoirs, ne vérifient pas s'ils sont correctement faits.

Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs.

Hygiène et santé :

Les enfants sont soumis à la vaccination selon la réglementation en vigueur (sauf contre-indication justifiée par certificat médical).

Les enfants présentant à leur arrivée des signes de maladie contagieuse ou incompatible avec le fonctionnement du service seront refusés.

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur ordonnance médicale.

Les enfants ne peuvent pas posséder ni s'administrer eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter tant pour eux que pour leurs camarades.

En cas d'accident, le personnel municipal appelle :

1. les secours d'urgence,
2. les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription.

En cas de troubles de la santé (vomissements, fièvres...) : le personnel municipal appelle les parents ou la personne à prévenir mentionnée dans la fiche d'inscription.

Si les parents ou la personne nommée ne sont pas joignables, les services de secours seront appelés.

Si ces troubles semblent graves au personnel ; il appelle en priorité les secours d'urgence.

Inscriptions :

❖ **La fiche d'inscription :**

L'inscription est obligatoire même si votre enfant utilise la garderie qu'une seule fois et quel que soit le rythme de la fréquentation choisie.

Elle est valable un an et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La famille remplit une fiche d'inscription par enfant.

Celle ci sera distribuée aux familles.

Elle est disponible toute l'année en mairie ou téléchargeable sur le site communal www.guipry-messac.fr

La fiche d'inscription doit être retournée à la mairie – service comptabilité (2 rue Saint Abdon – 35480 GUIPRY-MESSAC).

❖ Inscriptions régulières :

L'inscription peut être faite pour le matin ou (et) le soir :

- ↳ pour tous les jours de la semaine toute l'année scolaire
- ↳ pour des jours réguliers toute l'année scolaire
- ↳ les inscriptions occasionnelles possibles.

❖ Modifications de la fréquentation :

Tout changement doit être signalé au plus tôt au responsable.

Discipline :

Pour que le temps de garderie soit un moment agréable et de détente, des règles de comportement définies dans la charte savoir vivre et du respect mutuel doivent être respectées (Annexe 1).

Ces règles s'appliquent également pendant les déplacements et sur le temps de récréation.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Tout enfant dont le comportement perturbe la collectivité encourt des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Photographie :

Pour vous donner quelques aperçus des conditions dans lesquelles les enfants évoluent pendant le temps de garderie périscolaire, nous vous demandons de nous autoriser à photographier vos enfants et à diffuser les photos dans le bulletin municipal et le site internet.

Tarifs – Facturation – Paiement :

❖ Tarifs

Ils sont fixés tous les ans par le conseil municipal.

Ils sont :

- ↳ Affichés à la garderie,
- ↳ communicables aux parents lors de l'inscription de l'enfant,
- ↳ sur le site internet de la commune : www.guipry-messac.fr

Pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif s'établit comme suit :

- Tarif à la demi-heure : 1.00 €uros (Tout 1/2h commencé est due)
- Forfait mensuel :
 - Pour un enfant : 35.00 €uros
 - Pour deux enfants : 70.00 €uros
 - Pour 3 enfants : 90.00 €uros
 - A partir du 3^{ème} enfant : +20 €uros par enfant

L'option forfait est appliquée systématiquement au moment de la facturation par les services de la mairie si elle est plus intéressante que le tarif à la demi-heure.

❖ Facturation

La présence des enfants est pointée par le biais d'une tablette électronique.

Une facture est adressée chaque fin de mois aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public.

La facture précise les dates de présence des enfants à la garderie.

Le détail des horaires est communicable sur demande à la mairie.

Aucune contestation de facture ne sera admise au-delà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception.

❖ Paiement

Le paiement s'effectue exclusivement à réception de la facture auprès de la Trésorerie de Bain de Bretagne, 9 rue Général Chassereau, 35470 Bain de Bretagne.

Aucun règlement en espèces ou par chèque ne doit être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- ↪ Espèces,
- ↪ Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public
- ↪ Le prélèvement automatique,
- ↪ Chèque CESU préfinancé pour les enfants de moins de 6 ans.

La mairie se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants des familles dont les incidents de paiement sont trop fréquents, et de refuser toute nouvelle inscription si le compte de l'année antérieure présente un solde négatif. Pour toute difficulté de paiement, n'hésitez pas à contacter la trésorerie de Bain de Bretagne au 02 99 43 71 85.

Assurance :

La commune est assurée pour tous les incidents qui relèvent de sa responsabilité ou de celle de ses agents,

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les incidents lorsque la responsabilité de leur enfant est engagée.

Il est demandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Vos contacts :

Les parents peuvent obtenir des renseignements complémentaires :

- ❖ Auprès de Madame RICHOMME Karen, Ajointe déléguée
Téléphone de la mairie : 02.99.79.41.24
- ❖ Du Responsable de la Garderie : Monsieur Fabrice COUSTRE
Mail : garderie.espacerire@guipry-messac.bzh
Téléphone : 06 08 76 87 61
- ❖ Service de la comptabilité : Madame Juliette RAYS et Monsieur Pascal COIGNARD
Mail : comptabilite@guipry-messac.bzh
Téléphone : 02 99 79 41 24

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie.

Acceptation du règlement :

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie.

Fait à GUIPRY, le 12 juillet 2016
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN